



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-562

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-12-12-00004 - Arrêté cession autorisation SSIAD Les Gardons Saint Jean du Gard (4 pages)	Page 3
R76-2025-12-11-00008 - Arrêté modif SESSAD Nazareth Montpellier extension capacité (4 pages)	Page 8
R76-2025-12-09-00010 - Arrêté transformartion ITEP Centre du Sarthe Magnas DITEP (3 pages)	Page 13
R76-2025-12-09-00012 - Arrêté transformation SESSAD de Bellasagne Mende DITEP (5 pages)	Page 17
R76-2025-12-09-00011 - Arrêté transformation SESSAD l'Essor Occitan Monferran-Saves DITEP (6 pages)	Page 23
R76-2025-12-12-00005 - Arrêté transformation SESSAD Les 4 Fontaines Narbonne DITEP (5 pages)	Page 30
R76-2025-12-12-00006 - Arrêté transformation SESSAD Ouest Audois Carcassonne DITEP (5 pages)	Page 36
R76-2025-12-09-00009 - Arrêté transformation SESSAD Philippe Monello Auch DITEP (7 pages)	Page 42
R76-2025-12-15-00005 - Décision ARS Occitanie n°2025-7688 portant sur le renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du centre hospitalier intercommunal du Val-d'Ariège (2 pages)	Page 50
R76-2025-12-15-00006 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6866 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH ALES-CEVENNES (2 pages)	Page 53
R76-2025-12-15-00010 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6915 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmauou (2 pages)	Page 56
R76-2025-12-15-00011 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6916 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la Clinique La Croix du Sud à Quint-Fonsegrives (2 pages)	Page 59

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-12-00004

Arrêté cession autorisation SSIAD Les Gardons
Saint Jean du Gard

ARRETE N° -

**PORTANT CESSIION D'AUTORISATION DU SSIAD ADMR « LES GARDONS » SITUE A SAINT JEAN DU
GARD (30) DETENUE PAR L'ASSOCIATION LOCALE ADMR « LES GARDONS » AU PROFIT DE LA
FEDERATION ADMR DU GARD**

Le Directeur général de l'ARS Occitanie

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et D.313-10-8

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Les Gardons à Saint Jean du Gard (30) géré par la Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Gard ;

Vu la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 de la décision n°2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association locale ADMR les Gardons en date du 22 septembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la fédération ADMR en date du 30 octobre 2025 ;

Vu le courriel de demande de cession de l'autorisation du SSIAD ADMR « Les Gardons » au profit de la Fédération ADMR du Gard du 25 novembre 2025

Considérant que l'obtention d'une autorisation de service autonomie d'aide et soins implique que les activités d'aide et de soins soient détenues par une même entité juridique :

Considérant que pour répondre à cette obligation, la Fédération ADMR sollicite le regroupement à son niveau des autorisations « soins » et « aide », tout en déléguant l'exploitation du service autonomie aux associations locales dans le cadre d'un mandat de gestion ;

Considérant que ces associations locales devront, à cette fin, fusionner, constituer un GCSMS ou, a minima, conclure une convention afin de satisfaire aux exigences posées par la réforme ;

Considérant que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

Considérant que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ; **Considérant** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Sur proposition de :

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation du SSIAD « Les gardons » situé à Saint Jean du Gard (30) accordée à l'association locale ADMR les Gardons est cédée à la Fédération ADMR du Gard à partir du 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD demeure de 28 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit :

Gestionnaire : Fédération Départementale ADMR du Gard

Adresse : 116 allée Norbert Wiener Parc Georges Besse 30023 NIMES CEDEX 1

N° FINESS EJ: 300 001 583

Identification de l'établissement : SSIAD PA ADMR Les Gardons

N° FINESS ET : 300 784 816

Adresse : 16, rue Pellet de la Lozère – 30 270 SAINT JEAN DU GARD

Code catégorie établissement : 354 - Service de soins à domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	28

Article 4 : Le service assure ses missions dans la zone d'intervention qui couvre les communes suivantes :

- Corbès
- Mialet
- Saint Jean du Gard
- Thoiras
- Ste Croix de Caderle

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

ARTICLE 4 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

ARTICLE 5 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert à la Fédération ADMR du Gard du patrimoine servant à l'exploitation du SSIAD « Les Gardons » lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le Directeur de la Direction Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 12 décembre 2025

P/Le Directeur Général de l'ARS Occitanie , et par
délégation, la Directrice de
l'offre de soins et de
l'autonomie,

Julie SENGER



ARS OCCITANIE

R76-2025-12-11-00008

Arrêté modif SESSAD Nazareth Montpellier
extension capacité

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) NAZARETH SITUÉ A MONTPELLIER (34) ET GÉRÉ PAR LA FONDATION ARMÉE DU SALUT, PAR EXTENSION DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret n°2023-260 du 07 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU l'Arrêté du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Nazareth à Montpellier (34), géré par la Fondation Armée du Salut à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU le dernier arrêté du 3 décembre 2021 portant modification de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Nazareth situé à Montpellier (34) et géré par la Fondation Armée du Salut, par extension non importante de 7 places portant la capacité totale du service à 34 places ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l’Instruction interministérielle n°SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l’agence régionale de santé ;

VU l’appel à candidatures n°2025-34-PH-03 du 20 août 2025 de la compétence de l’Agence Régionale de Santé Occitanie pour la création de places de Service d’Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ou de Prestations en Milieu Ordinaire (PMO) à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dans l’Hérault ; publié sur le site de l’ARS Occitanie en date du 21 août 2025 ;

VU la demande en date du 26 septembre 2025 de la Fondation Armée du Salut gestionnaire du SESSAD Nazareth situé à Montpellier en vue d’une modification d’autorisation par extension de 8 places pour l’accompagnement d’enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement dans le cadre de l’appel à candidature susvisé ;

CONSIDERANT la situation particulièrement déficitaire de l’Hérault en places de SESSAD, avec des jeunes en attente de places, spécifiquement sur le territoire d’intervention du SESSAD Nazareth (Montpellier) ;

CONSIDERANT la capacité d’installation immédiate de cette offre par le SESSAD Nazareth afin d’apporter une réponse aux besoins avérés d’accompagnement dans le département ;

CONSIDERANT que le SESSAD relève du 2° de l’article L312-1 du Code de l’action sociale et des familles et que son autorisation relève de la compétence du directeur général de l’ARS ;

CONSIDERANT que la présente décision vise à délivrer une autorisation médico-sociale et qu’elle s’inscrit dans ce cadre dans le champ d’application du droit de dérogation des directeurs généraux d’ARS ;

CONSIDERANT que la présente autorisation est délivrée en application du droit de dérogation du directeur général prévu par le Décret n°2023-260 du 07 avril 2023 susvisé et dans le cadre d’une dérogation aux seuils d’extension prévus à l’article D313-2 du Code de l’action sociale et des familles (seuil d’extension de 30% et seuil dérogatoire des 100%), dans la limite d’un seuil de 300% d’extension prévu dans le cadre de l’AAC susvisé ;

CONSIDERANT que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDERANT que la présente dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense, à la sécurité des biens et de personnes ;

CONSIDERANT que l’instruction de la demande permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu’elle satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d’extension est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l’article L314-3 et L314-3-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles, à hauteur de 8 places ;

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de la Fondation Armée du Salut gestionnaire du SESSAD Nazareth portant modification de l'autorisation par extension de capacité est acceptée à hauteur de 8 places pour l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale du service est portée de 34 à 42 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

FONDATION ARMEE DU SALUT

60, rue des Frères Flavien – 75 020 PARIS

N° FINESS EJ : 750 721 300

Identification de l'établissement principal :

SESSAD NAZARETH

13, rue de Nazareth – 34 000 MONTPELLIER

N° FINESS ET : 340 008 267

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	42

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 7 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

La Directrice Départementale Adjointe de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 11 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-09-00010

Arrêté transformartion ITEP Centre du Sarthe
Magnas DITEP

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « CENTRE DU SARTHE » SITUE A MAGNAS (32), GERE PAR L'ASSOCIATION CENTRE DU SARTHE, DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU l'Arrêté ARS du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP du Sarthé géré par l'association centre du Sarthé à Magnas – Gers, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté ARS du 30 octobre 2018 portant modification de l'autorisation de l'ITEP « Centre du Sarthé » situé à Magnac (32) et géré par l'association Centre du Sarthé par extension de capacité ;

VU le dernier arrêté ARS du 3 octobre 2025 portant modification de l'autorisation de l'ITEP Centre du Sarthé situé à Magnas (32) et géré par l'association Centre du Sarthé, par extension non importante de capacité ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

VU l’Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l’application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l’Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens 2020-2025 de l’ITEP Centre du Sarthé conclu le 21 décembre 2020 entre l’ARS Occitanie et l’association Centre du Sarthé ;

VU la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d’éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l’article L312-7-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

VU la convention conclue le 13 juillet 2021 entre l’association l’ITEP Centre du Sarthé et le SESSAD Philippe Monello géré par l’ADSEA du Gers dans le cadre du fonctionnement en DITEP ;

VU la convention conclue le 13 juillet 2021 entre l’association l’ITEP Centre du Sarthé et le SESSAD de l’ITEP L’Essor Occitan géré par l’association L’Essor dans le cadre du fonctionnement en DITEP ;

VU le dossier de demande déposé le 23 octobre 2025 auprès de la Délégation Départementale du Gers pour l’Agence Régionale de Santé, par l’association Centre du Sarthé en vue de la transformation de l’ITEP Centre du Sarthé dans le cadre d’une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l’agence régionale de santé Occitanie ;

VU l’accord exprès de l’organisme gestionnaire acceptant d’appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l’ensemble de l’autorisation ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l’ITEP en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les trois modalités d’accompagnement : accueil de jour, internat, accompagnement ambulatoire ;

CONSIDERANT le partenariat conclu avec l’ADSEA du Gers et l’association L’Essor, au titre de leurs SESSAD ITEP respectifs, afin que l’ITEP du Centre du Sarthé puisse offrir la modularité des modalités d’accompagnement aux usagers qu’il accompagne ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d’appel à projet conformément au II de l’article L313-1-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l’instruction de la demande permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard du document cadrage établi par les services de l’agence régionale de santé dans le cadre d’une transformation de l’ITEP Centre du Sarthé au titre d’une autorisation unique en DITEP ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental du Gers pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de l’association Centre du Sarthé portant transformation de l’ITEP Centre du Sarthé dans le cadre d’une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré est acceptée, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : La capacité du DITEP Centre du Sarthé est de 15 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :

- 11 places d’hébergement complet internat ;
- 4 places d’accueil de jour.

Par convention de collaboration, l’accès à une prestation en milieu ordinaire est assuré via les places autorisées de SESSAD du DITEP Philippe Monello (ADSEA du Gers) et du DITEP L’Essor Occitan (Association L’Essor).

ARTICLE 3 : L'autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les trois modalités d'accompagnement dans le cadre d'un ajustement permanent du parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques, rappelées dans l'article 4 du présent arrêté, sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l'établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d'accueil fixées par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Centre du Sarthé
25, chemin du Sarthé – 32380 Magnas

N° FINESS EJ : 32 000 057 3

Identification de l'établissement principal :

DITEP Centre du Sarthé
25, chemin du Sarthé – 32380 Magnas

N° FINESS ET : 32 078 434 1

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	11 (A)
				21	Accueil de jour	4
				16	Prestation en milieu ordinaire	(B)

(A) Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.

(B) Par convention de collaboration, l'accès à une prestation en milieu ordinaire est assuré via les places autorisées de SESSAD du DITEP Philippe Monello (ADSEA du Gers) et du DITEP L'Essor Occitan (Association l'Essor).

ARTICLE 5 : La durée de l'autorisation est inchangée et court à compter du 4 janvier 2017 et jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 9 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

3/3

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-09-00012

Arrêté transformation SESSAD de Bellasagne
Mende DITEP

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE BELLESAGNE SITUE A MENDE EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) BELLESAGNE SITUE A MENDE, GERES PAR L'ASSOCIATION AU SERVICE DE L'ENFANCE DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ITEP Bellesagne au 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032, pour une capacité de 35 places ;

VU l'Arrêté du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile (SESSAD) de Bellesagne à Mende (48000) géré par l'association « Au service de l'enfance », à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 et une capacité de 15 places ;

VU l'Arrêté du 14 avril 2023 portant modification de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Bellesagne situé à Mende (48) et géré par l'Association au Service de l'Enfance (ASE) par transformation de places au profit du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Bellesagne et reconnaissance de sites secondaire ;

VU l'Arrêté du 4 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de Service d'Education Spéciale et Soins à Domicile (SESSAD) de Bellesagne situé à Mende et géré par l'Association au Service de l'Enfance par extension non important de capacité de 8 places ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le CPOM 2025-2029 signé le 23 mai 2025 entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'Association au Service de l'Enfance cf objectif stratégique 1 – fiche action 1.2.1 développer l'assise territoriale et l'expertise associative par un fonctionnement d'accompagnement en dispositif intégré DITEP ;

VU la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le dossier de demande déposé le 9 octobre 2025 et complété en date du 10 novembre auprès de la Délégation Départementale de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé, par l'Association au Service de l'Enfance en vue de la transformation du SESSAD de Bellesagne en modalité d'accompagnement de l'ITEP de Bellesagne dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus-visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD qui devient une modalité rattachée à l'ITEP permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, accompagnement ambulatoire ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard du document cadrage établi par les services de l'agence régionale de santé dans le cadre du rapprochement de l'ITEP de Bellesagne et du SESSAD de Bellesagne au titre d'une autorisation unique en DITEP ;

CONSIDERANT que les 23 places du SESSAD Bellesagne pour l'accompagnement d'enfant présentant tous types de déficiences sont également intégrées à ce regroupement afin d'être en conformité avec la réalité de fonctionnement de cette offre ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du-Directeur Départemental de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de l'Association au Service de l'Enfance portant transformation du SESSAD de Bellesagne en modalité d'accompagnement de l'ITEP de Bellesagne dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : La capacité du DITEP de Bellesagne est de 66 places dont 43 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement et 23 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant tous types de déficiences ; réparties comme suit :

- 25 places d'hébergement complet internat ;
- 5 places d'accueil de jour ;
- 35 places de prestation en milieu ordinaire dont 23 places pour l'accompagnement des enfants présentant tous types de déficiences ;
- 1 place famille d'accueil

ARTICLE 3 : L'autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les modalités d'accompagnement dans le cadre d'un ajustement permanent du parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques, rappelées dans l'article 4, sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l'établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d'accueil fixées par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association au Service de l'Enfance
14 Allée Raymond Fages
48000 MENDE

N° FINESS EJ : 48 078 219 2

Identification de l'établissement principal :

DITEP Bellesagne Le Séquoia et les Cédres
16 Allée Raymond Fages
48000 MENDE

N° FINESS ET : 48 000 077 7

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	16*
				15	Placement famille d'accueil	1
		010	Tous types de déficiences personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	12
						23

* Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.

La transformation du SESSAD Bellesagne en modalité d'accompagnement de l'ITEP Bellesagne entraîne la fermeture dans le répertoire FINESS du n° ET 48 000 078 5 attribué au SESSAD Bellesagne.

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP Bellesagne Le Devez

1 rue des sauvagelles

48000 MENDE

N° FINESS ET : 48 000 412 6

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	9*

* Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP Bellesagne Beausejour

26 rue beausejour

48000 MENDE

N° FINESS ET : 48 000 413 4

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	5

ARTICLE 5 : La durée de l'autorisation est inchangée et court à compter du 4 janvier 2017 et jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 9 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-09-00011

Arrêté transformation SESSAD l'Essor Occitan
Monferran-Saves DITEP

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) L'ESSOR OCCITAN SITUÉ A MONFERRAN-SAVES (32) EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) L'ESSOR OCCITAN SITUÉ A MONFERRAN-SAVES, GERES PAR L'ASSOCIATION L'ESSOR DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « L'ESSOR » à Monferran-Savès 32, géré par l'association l'Essor, à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 pour une capacité de 61 places ;

VU l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « L'ESSOR » à Monferran-Savès 32, géré par l'association l'Essor, à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 pour une capacité de 40 places ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l’Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens conclu le 27 avril 2022 entre l’ARS Occitanie et l’association L’Essor ;

VU la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d’éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l’article L312-7-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

VU le dossier de demande déposé le 22 juillet 2024 auprès de la Délégation Départementale du Gers pour l’Agence Régionale de Santé, par l’association L’Essor en vue de la transformation du SESSAD L’Essor Occitan en modalité d’accompagnement de l’ITEP L’Essor Occitan dans le cadre d’une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l’agence régionale de santé Occitanie ;

VU les courriels de l’association L’Essor des 25 et 27 novembre 2025 précisant la répartition géographique et par modalités d’accompagnement du capacitaire du DITEP L’Essor Occitan ;

VU l’accord exprès de l’organisme gestionnaire acceptant d’appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l’ensemble de l’autorisation ;

CONSIDERANT qu’au regard du décret du 9 mai 2017 susvisé il y a lieu de requalifier l’activité du SESSAD qui devient une modalité rattachée à l’ITEP permettant d’assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l’ITEP en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les quatre modalités d’accompagnement : accueil de jour, internat, accompagnement ambulatoire, accueil familial ;

CONSIDERANT l’objectif de fonctionnement en DITEP pour l’ITEP-SESSAD L’Essor Occitan fixé dans le CPOM conclu entre l’ARS Occitanie et l’association L’Essor susvisé et que dans ce cadre seront appréciées : la modularité de la capacité entre les quatre modalités d’accompagnement et entre les différents sites géographiques, la file active globale et les quotités d’accompagnement des jeunes ;

CONSIDERANT la reconfiguration de l’offre telle que fixée par le CPOM opérée par l’association L’Essor de l’ITEP-SESSAD L’Essor Occitan en vue du passage en DITEP au 1er janvier 2026 induisant à cette date la création de 14 places supplémentaires par redéploiement de moyens, le déploiement territorialisé du dispositif au travers de huit sites et la fermeture du site du SESSAD L’Essor Occitan ;

CONSIDERANT que la demande d’autorisation unique au titre du DITEP s’accompagne d’une restructuration de l’offre avec la réduction de 13 places d’internat, la réduction de 4 places de placement en famille d’accueil, la création de 15 places d’accueil de jour et de 16 places de prestation en milieu ordinaire soit une capacité globale portée de 101 à 115 places pour l’accompagnement d’enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d’appel à projet conformément au II de l’article L313-1-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l’instruction de la demande permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard du document cadrage établi par les services de l’agence régionale de santé dans le cadre du rapprochement de l’ITEP L’Essor Occitan et du SESSAD L’Essor Occitan au titre d’une autorisation unique en DITEP ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gers pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de l'association L'Essor portant transformation du SESSAD L'Essor Occitan en modalité d'accompagnement de l'ITEP L'Essor Occitan dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré est acceptée, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la capacité du DITEP L'Essor Occitan est portée, par redéploiement de moyens, de 101 à 115 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :

- 15 places d'hébergement complet internat ;
- 41 places d'accueil de jour ;
- 3 places d'accueil familial ;
- 56 places de prestation en milieu ordinaire.

ARTICLE 3 : L'autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les quatre modalités d'accompagnement dans le cadre d'un ajustement permanent du parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques, rappelées dans l'article 4 du présent arrêté, sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l'établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d'accueil fixées par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association L'Essor

79, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

N° FINESS EJ : 92 002 609 3

Identification de l'établissement principal :

DITEP L'Essor Occitan – Site Monferran-Savès

580, route du Calvaire – 32490 Monferran-Savès

N° FINESS ET : 32 078 036 4

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	11*
				21	Accueil de jour	3
				15	Accueil familial	3
842	Préparation à la vie professionnelle			11	Hébergement complet internat	4*
				21	Accueil de jour	10
				16	Prestation en milieu ordinaire	9

* Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.

La transformation du SESSAD L'Essor Occitan en modalité d'accompagnement de l'ITEP L'Essor Occitan lui-même reconfiguré entraîne la fermeture dans le répertoire FINESS du n° 32 000 376 7 attribué au SESSAD L'Essor Occitan.

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau site

DITEP L'Essor Occitan – Site Gimont 1

49, boulevard du Nord - 32200 Gimont

N° FINESS ET : A créer

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	6
				16	Prestation en milieu ordinaire	6

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau site

DITEP L'Essor Occitan – Site Gimont 2

14, rue du Collège - 32200 Gimont

N° FINESS ET : *A créer*

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	4
				16	Prestation en milieu ordinaire	6

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau site

DITEP L'Essor Occitan – Site Curie

20, rue Pierre et Marie Curie - 32600 L'Isle-Jourdain

N° FINESS ET : *A créer*

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	5
				16	Prestation en milieu ordinaire	6

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau site

DITEP L'Essor Occitan – Site Poumadères

6-8, boulevard de Poumadères - 32600 L'Isle-Jourdain

N° FINESS ET : *A créer*

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	4
				16	Prestation en milieu ordinaire	6

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau site

DITEP L'Essor Occitan – Site Guillères

N° FINESS ET : A créer

3, impasse de Guillères - 32600 L'Isle-Jourdain

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	3
				16	Prestation en milieu ordinaire	6

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau site

DITEP L'Essor Occitan – Site Samatan

N° FINESS ET : A créer

830, route de Saint-Soulan – 32130 Samatan

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	6
				16	Prestation en milieu ordinaire	13

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau site

DITEP L'Essor Occitan – Site Mauvezin

N° FINESS ET : A créer

6, place du Foirail – 32120 Mauvezin

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	4

ARTICLE 5 : La durée de l'autorisation est inchangée et court à compter du 4 janvier 2017 et jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 9 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-12-00005

Arrêté transformation SESSAD Les 4 Fontaines
Narbonne DITEP

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LES 4 FONTAINES SITUÉ A NARBONNE EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) LES 4 FONTAINES SITUÉ A NARBONNE, GERES PAR APAJH11 DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 13 avril 1993, modifié par l'arrêté préfectoral du 27 août 1999, autorisant la création d'un Institut Médico-Educatif et d'un Institut de Rééducation, dénommé « Centre Professionnel Louis Signoles », sis Route de Marcorignan à Narbonne et géré par l'association ELAN ;

VU l'Arrêté du 25 février 2009 n°2009-11-0400 relatif à la mise en conformité de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile LOUIS SIGNOLES à NARBONNE avec extension de 10 places du SESSAD, et l'abaissement de l'âge d'accueil à 7 ans sur l'ITEP, et géré par l'Association APAJH11 ;

VU l'Arrêté du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD LES 4 FONTAINES à NARBONNE (11), géré par l'APAJH11 ; à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 et pour une capacité de 20 places ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ITEP les 4 Fontaines à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 pour une capacité de 45 places :

VU l'Arrêté du 1^{er} novembre 2020 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) LES 4 FONTAINES situé à NARBONNE et géré par l'APAJH11, par extension non importante de capacité de 5 places ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'association APAJH11 pour l'approbation du CPOM 2021/2025 et l'annexe concernant le DITEP en date du 21/10/2020 ;

VU le dossier de demande déposé le 29 juillet 2025 auprès de la Délégation Départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé, par l'APAJH11 en vue de la transformation du SESSAD LES 4 FONTAINES en modalité d'accompagnement de l'ITEP LES 4 FONTAINES dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus-visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD qui devient une modalité rattachée à l'ITEP permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, accompagnement ambulatoire ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard du document cadrage établi par les services de l'agence régionale de santé dans le cadre du rapprochement de l'ITEP LES 4 FONTAINES et du SESSAD LES 4 FONTAINES au titre d'une autorisation unique en DITEP ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation unique au titre du DITEP s'accompagne d'une restructuration de l'offre avec :

- la transformation des 10 places de prestation en milieu ordinaire pour l'accompagnement des enfants présentant une déficience intellectuelle en 10 places pour l'accompagnement des enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;
- la réduction de 10 places d'internat, la création de 7 places d'accueil de jour et de 5 places de prestation en milieu ordinaire soit une capacité globale portée de 70 à 72 places pour l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de l'APAJH11 portant transformation du SESSAD LES 4 FONTAINES en modalité d'accompagnement de l'ITEP LES 4 FONTAINES dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : La capacité du DITEP LES 4 FONTAINES est portée de 70 à 72 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :

- 10 places d'hébergement complet internat ;
- 32 places d'accueil de jour ;
- 30 places de prestation en milieu ordinaire.

ARTICLE 3 : L'autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les trois modalités d'accompagnement dans le cadre d'un ajustement permanent du parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques, rappelées dans l'article 4, sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l'établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d'accueil fixées par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association APAJH11

ZA de Cucurlis – 135 rue P.PAVANETTO
11000 CARCASSONNE

N° FINESS EJ : 110786175

Identification de l'établissement principal :

DITEP LES 4 FONTAINES- Site Narbonne

9 rue du Luxembourg
11000 NARBONNE

N° FINESS ET : 110780301

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	10*
				21	Accueil de jour	14

* Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP LES 4 FONTAINES – Site Montredon-des-Corbières

N° FINESS ET : En cours de création

90 rue du Nid de l'Aigle

11 100 MONTREDON-DES-CORBIERES.

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	18

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP LES 4 FONTAINES – Milieu Ordinaire

N° FINESS ET : 110004231

6/8 Boulevard 1848

11100 NARBONNE

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	30

ARTICLE 4 : La durée de l'autorisation est inchangée et court jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

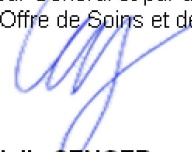
ARTICLE 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code, pour le nouveau site d'accueil de Montredon-des-Corbières, identifié dans le cadre de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 12 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-12-00006

Arrêté transformation SESSAD Ouest Audois
Carcassonne DITEP

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) OUEST AUDOIS SITUE A CARCASSONNE (11) EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SAINTE GEMME SITUE A BRAM (11), GERES PAR L'A3S DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Sainte-Gemme situé à Bram et géré par l'Association Centre Sainte-Gemme, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD de l'OUEST AUDOIS à CARCASSONNE (11), géré par l'association du Centre Sainte-Gemme, à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 16 décembre 2019 portant cession des autorisations de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Sainte-Gemme situé à BRAM et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'OUEST AUDOIS situé à CARCASSONNE ; géré par l'Association du Centre Sainte-Gemme au profit de l'Association Santé Social Solidarité A3S ;

VU le dernier arrêté du 9 août 2022 portant modification de l'autorisation de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Sainte-Gemme situé à Bram (11) et géré par l'Association Santé, Social, Solidarité (A3S), par transformation de places ;

VU l'Arrêté du 30 avril 2024 portant modification de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'OUEST AUDOIS situé à CARCASSONNE (11) et géré par l'Association Santé, Social, Solidarité (A3S), par extension non importante de capacité ;

VU le dernier Arrêté du 11 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'OUEST AUDOIS situé à CARCASSONNE (11) et géré par l'Association Santé, Social, Solidarité (A3S), par extension non importante de capacité ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Occitanie et l'Association A3S pour la période 2021/2025 en date du 21 mai 2021, prorogé de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2026, prévoyant une organisation des services et établissements médico-sociaux de l'Association A3S en modalité Dispositif ITEP (DITEP) ;

VU la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le dossier de demande déposé le 28 janvier 2025, complétée en date du 20 novembre 2025 auprès de la Délégation Départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé, par l'A3S en vue de la transformation du SESSAD OUEST AUDOIS en modalité d'accompagnement de l'ITEP STE GEMME dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l'agence régionale de santé Occitanie ;

CONSIDERANT qu'au regard du décret du 9 mai 2017 susvisé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD qui devient une modalité rattachée à l'ITEP permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, accompagnement ambulatoire ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l’instruction de la demande permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard du document cadrage établi par les services de l’agence régionale de santé dans le cadre du rapprochement de l’ITEP STE GEMME et du SESSAD OUEST AUDIOIS au titre d’une autorisation unique en DITEP ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

CONSIDERANT que cette transformation du SESSAD porte exclusivement sur l’offre d’accompagnement pour les enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement soit 72 places ;

CONSIDERANT que l’offre du SESSAD Ste Gemme pour les enfants présentant une déficience intellectuelle (21 places) ainsi que l’offre dédiée aux enfants à double vulnérabilité (3 places pour l’accompagnement d’enfant présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, 4 places pour les enfants présentant une déficience intellectuelle et 3 places pour les enfants présentant des troubles du spectre de l’autisme) feront l’objet d’une identification distincte et autonome dans le cadre d’un arrêté d’autorisation concomitant ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l’Aude pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de l’A3S portant transformation du SESSAD OUEST AUDIOIS en modalité d’accompagnement de l’ITEP STE GEMME dans le cadre d’une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : La capacité historique du DITEP Sainte-Gemme est de 72 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :

- 22 places d’hébergement complet internat ;
- 16 places d’accueil de jour ;
- 34 places de prestation en milieu ordinaire.

ARTICLE 3 : L’autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les trois modalités d’accompagnement dans le cadre d’un ajustement permanent du parcours d’accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques, rappelées dans l’article 4, sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l’établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d’accueil fixées par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Santé Social Solidarité (A3S)

D 613, domaine de Saintte-Gemme
11150 BRAM

N° FINESS EJ : 11 000 881 0

Identification de l’établissement principal :

DITEP Sainte Gemme – Site Bram

D 6113, Domaine de Sainte-Gemme, 11150 BRAM

N° FINESS ET : 11 000 466 0

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	16
				11	Hébergement complet internat	16*

* Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP Sainte Gemme – Site Carcassonne

N° FINESSE ET : 11 000 948 7

74 avenue Roosevelt, 11000 Carcassonne

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	13
				11	Hébergement complet internat	6*

* Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP Sainte Gemme – Site Castelnaudary

N° FINESSE ET : 11 000 920 6

21 rue du Maréchal Foch, 11400 Castelnaudary

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	14

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP Sainte Gemme – Site Limoux - Milieu ordinaire

N° FINESSE ET : 11 000 921 4

4 rue des Ecoles, 11300 Limoux

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	7

ARTICLE 5 : La durée de l'autorisation est inchangée et court à compter du 4 janvier 2017 et jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 12 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-09-00009

Arrêté transformation SESSAD Philippe Monello
Auch DITEP

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) PHILIPPE MONELLO SITUE A AUCH EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) PHILIPPE MONELLO SITUE A AUCH, GERES PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DU GERS (ADSEA DU GERS) DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Philippe Monello à Auch (32) géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA) ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Philippe Monello à Auch (32) géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers) à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie en date du 30 août 2019 portant modification de l'autorisation de l'ITEP Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie en date du 27 novembre 2019 portant modification de l'autorisation (Répartition des places) de l'ITEP Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers) ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie du 15 juillet 2020 portant modification de l'autorisation de l'ITEP Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par réduction de capacité ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie du 15 juillet 2020 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie du 7 août 2020 portant rectification de l'arrêté du 15 juillet 2020 relatif à la modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie du 20 juin 2022 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par extension non importante de capacité dédiée aux problématiques croisées de protection de l'enfance et du handicap ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie du 22 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par extension non importante de capacité dédiée aux problématiques croisées de protection de l'enfance et du handicap dans le cadre des 50 000 solutions ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 9 avril 2025 entre l'ARS Occitanie et l'ADSEA du Gers ;

VU le dossier de demande déposé le 6 novembre 2025 auprès de la Délégation Départementale du Gers pour l'Agence Régionale de Santé, par l'ADSEA du Gers en vue de la transformation du SESSAD Philippe Monello en modalité d'accompagnement de l'ITEP Philippe Monello dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard du décret du 9 mai 2017 susvisé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD qui devient une modalité rattachée à l'ITEP permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les quatre modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, accompagnement ambulatoire, accueil familial ;

CONSIDERANT l'objectif de fonctionnement en DITEP pour l'ITEP-SESSAD Philippe Monello fixé dans le CPOM conclu entre l'ARS Occitanie et l'ADSEA du Gers susvisé et que dans ce cadre seront appréciées : la modularité de la capacité entre les quatre modalités d'accompagnement et entre les différents sites géographiques, la file active globale et les quotités d'accompagnement des jeunes ;

CONSIDERANT la reconfiguration de l'offre telle que fixée par le CPOM opérée par l'ADSEA du Gers de l'ITEP-SESSAD Philippe Monello en vue du passage en DITEP au 1^{er} janvier 2026 induisant à cette date la création de 6 places supplémentaires par redéploiement de moyens, le déploiement territorialisé du dispositif au travers de huit sites et la fermeture des sites de l'ITEP Philippe Monello - Jegun et du SESSAD Philippe Monello ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation unique au titre du DITEP s'accompagne d'une restructuration de l'offre avec la réduction de 12 places d'internat, la réduction de 6 places de placement en famille d'accueil, la création de 22 places d'accueil de jour et de 2 places de prestation en milieu ordinaire soit une capacité globale portée de 180 à 186 places pour l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard du document cadrage établi par les services de l'agence régionale de santé dans le cadre du rapprochement de l'ITEP Philippe Monello et du SESSAD Philippe Monello au titre d'une autorisation unique en DITEP ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de l'ADSEA du Gers portant transformation du SESSAD Philippe Monello en modalité d'accompagnement de l'ITEP Philippe Monello dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré est acceptée, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la capacité du DITEP Philippe Monello est portée, par redéploiement de moyens, de 180 à 186 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :

- 28 places d'hébergement complet internat ;
- 50 places d'accueil de jour ;
- 6 places d'accueil familial ;
- 102 places de prestation en milieu ordinaire (*).

() dont 20 places dédiées à l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et en situation de handicap, présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme ou un handicap psychique ou des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, selon la répartition suivante :*

- 5 places dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et accueillis au sein de maisons d'enfants à caractère social (MECS) ;
- 15 places dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et accueillis au sein de familles d'accueil.

ARTICLE 3 : L'autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les quatre modalités d'accompagnement dans le cadre d'un ajustement permanent du parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques, rappelées dans l'article 4 du présent arrêté, sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l'établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d'accueil fixées par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADSEA du Gers

8 ter, avenue Pierre Mendès-France – 32000 Auch

N° FINESS EJ : 32 078 299 8

Identification de l'établissement principal :

DITEP Philippe Monello - Site La Somme

33, rue de la Somme – 32000 Auch

N° FINESS ET : 32 078 004 2

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	28*

* *Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.*

La transformation du SESSAD Philippe Monello en modalité d'accompagnement de l'ITEP Philippe Monello lui-même reconfiguré entraîne la fermeture dans le répertoire FINESS :

- du n° 32 078 027 3 attribué à l'ITEP Philippe Monello – Jegun ;

- du n° 32 078 211 3 attribué au SESSAD Philippe Monello.

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau Site

DITEP Philippe Monello – Dispositif ASE/Handicap

10, avenue Pierre Mendès-France – 32000 Auch

N° FINESS ET : 32 000 574 7

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	5
		117	Déficience intellectuelle			5
		437	Troubles du spectre de l'autisme			5
		206	Handicap psychique			5

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau Site

DITEP Philippe Monello – Site Auch 1

74 ter, avenue Pierre Mendès-France – 32000 Auch

N° FINESS ET : A créer

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	9
				16	Prestation en milieu ordinaire	13
				15	Placement Famille d'Accueil	1
842	Préparation à la vie professionnelle			16	Prestation en milieu ordinaire	1

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau Site

DITEP Philippe Monello – Site Auch 2

16, rue Desaix – 32000 Auch

N° FINESS ET : A créer

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	7
				16	Prestation en milieu ordinaire	12
				15	Placement Famille d'Accueil	1
842	Préparation à la vie professionnelle			16	Prestation en milieu ordinaire	1

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau Site

DITEP Philippe Monello – Site Condom

68, avenue d'Aquitaine – 32100 Condom

N° FINESS ET : A créer

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	7
				16	Prestation en milieu ordinaire	12
				15	Placement Famille d'Accueil	1
842	Préparation à la vie professionnelle			16	Prestation en milieu ordinaire	1

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau site

DITEP Philippe Monello – Site Fleurance

12, avenue de la Côte d'Argent – 32500 Fleurance

N° FINESS ET : A créer

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	9
				16	Prestation en milieu ordinaire	13
				15	Placement Famille d'Accueil	1
842	Préparation à la vie professionnelle			16	Prestation en milieu ordinaire	1

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau site

DITEP Philippe Monello – Site Mirande
6, avenue de Laplagne – 32300 Mirande

N° FINESS ET : A créer

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	9
				16	Prestation en milieu ordinaire	13
				15	Placement Famille d'Accueil	1
842	Préparation à la vie professionnelle			16	Prestation en milieu ordinaire	1

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau site

DITEP Philippe Monello – Site Nogaro
8, place du Four – 32110 Nogaro

N° FINESS ET : A créer

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	9
				16	Prestation en milieu ordinaire	13
				15	Placement Famille d'Accueil	1
842	Préparation à la vie professionnelle			16	Prestation en milieu ordinaire	1

ARTICLE 5 : La durée de l'autorisation est inchangée et court à compter du 4 janvier 2017 et jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 9 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-15-00005

Décision ARS Occitanie n°2025-7688 portant sur
le renouvellement de l'agrément du centre
d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du
centre hospitalier intercommunal du Val-d
'Ariège

Décision ARS Occitanie n° 2025-7688 portant sur le renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du centre hospitalier intercommunal du Val-d'Ariège.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L.1411-1 relatif à la politique de santé de l'Etat, les articles L.1431-1 et L.1431-2 relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ; l'article L.6111-1 relatif aux missions des établissements de santé ; et les articles D.6311-19 à D.6311-24 relatifs aux Centres d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) ;
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU), modifié par arrêté en date du 18 juillet 2018 ;
- Vu** la décision du 19 décembre 2017 portant agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du centre hospitalier intercommunal du Val-d'Ariège ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** le dossier de demande de renouvellement d'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence envoyé à l'ARS Occitanie le 18 avril 2019 par le Directeur du Centre Hospitalier de Rodez ;

DECIDE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article D6311-21 du code de la santé publique est renouvelé, sous réserve du respect des obligations édictées à l'article 3 ci-après, au centre d'enseignement des soins d'urgences du centre hospitalier intercommunal du Val-d'Ariège.

Article 2 : Le présent agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision. Il pourra être renouvelé selon la procédure prévue à l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU).

Article 3 : Le CESU est tenu de se conformer aux obligations résultant de l'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au centre hospitalier intercommunal du Val-d'Ariège et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-15-00006

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°2025/6866 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du
CH ALES-CEVENNES

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2025/7687

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6866 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du**

**CH ALES-CEVENNES
N° FINESS : 300780046**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/6866 du 25 novembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH Alès-Cévennes (FINESS 300780046) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel en date du 04 décembre 2025 de l'Association La Ligue contre le Cancer du Gard relatif à **Madame Annie VIDAL-PALETTI**, désignée en qualité de représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- FRANCE REIN, N° d'agrément N2021RN0057
- LA LIGUE CONTRE LE CANCER 30, N° d'agrément N2021RN0019
- UNAFAM 30, N° d'agrément N2021RN0011
- VMEH 30, N° d'agrément N2020RN0012

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **CH Alès-Cévennes** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Elisabeth VOUTIER**, LA LIGUE CONTRE LE CANCER 30,

TITULAIRE 2 **Bernadette TOURRAND**, UNAFAM 30

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 **Christine PAGET**, VMEH 30

SUPPLEANT 2 **Yannick PRIOUX**, FRANCE REIN

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-15-00010

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°2025/6915 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la
Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2025/7686

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6915 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la**

**Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou
N° FINESS : 310781141**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/6915 du 25 novembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou (FINESS 310781141) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel en date du 24 novembre 2025 de la Fédération Nationale des Familles de France 31 relatif à **Madame Valérie BARENGO**, désignée en qualité de représentant des usagers suppléant au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Bon Pied Bon Œil (BPBO), N° d'agrément R2022RN0119
- UDAF 31, N° d'agrément N2021RN0002

D E C I D E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la **Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Amandine MALLET**, Bon Pied Bon Œil - BPBO

TITULAIRE 2 **Renée HUMEAU**, UDAF 31

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 **Didier GUCHEN**, Bon Pied Bon Œil - BPBO

SUPPLEANT 2 *Poste à désigner*

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-15-00011

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°2025/6916 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la
Clinique La Croix du Sud à Quint-Fonsegrives

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2025/7685

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6916 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la
Clinique La Croix du Sud à Quint-Fonsegrives
N° FINESS : 310026927**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/6916 du 25 novembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique La Croix du Sud à Quint-Fonsegrives (FINESS 310026927) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel en date du 1^{er} décembre 2025 de l'Association des Diabétiques Occitanie relatif à **Monsieur Damien COIFFE**, désigné en qualité de représentant des usagers suppléant au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- APF FRANCE HANDICAP 31, N° d'agrément N2021RN0004
- CONFEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALE CATHOLIQUES - CNAFC 31, N° d'agrément N2023RN0041

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la **Clinique La Croix du Sud à Quint-Fonsegrives** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Odile BLANC**, Confédération Nationale des Associations Familiale Catholiques - CNAFC 31

TITULAIRE 2 **Catherine FLORES**, Confédération Nationale des Associations Familiale Catholiques - CNAFC 31

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 **Dominique TERRANOVA**, APF FRANCE HANDICAP 31

SUPPLEANT 2 *Poste à désigner*

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI